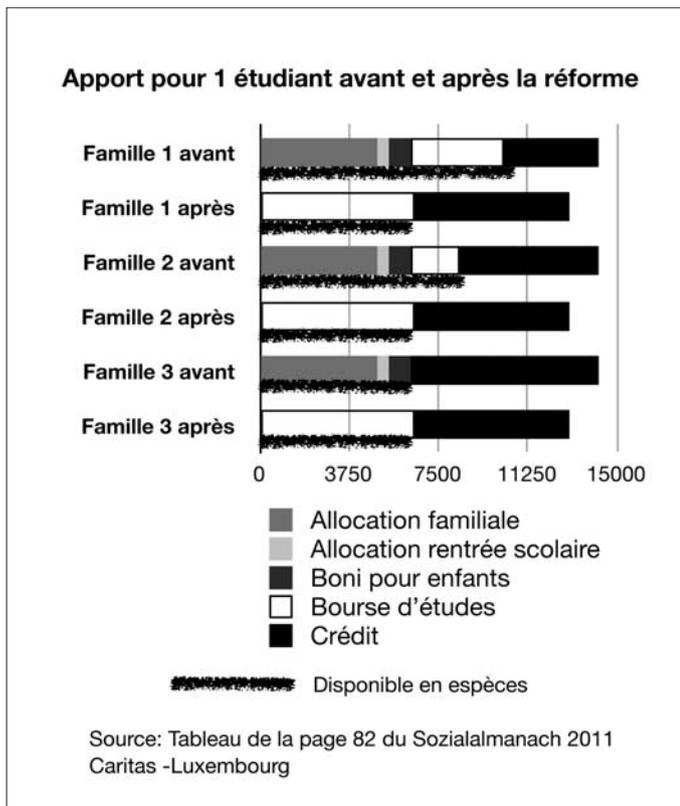


## À force d'invoquer le traitement égal...

La nouvelle réglementation des aides pour étudiants est en vigueur depuis un an. Le *Sozialalmanach* de Caritas Luxembourg, dont un extrait a été publié dans *forum* 306, y revient chiffres à l'appui.

La loi avait été bouclée en moins d'un mois : dépôt le 18 juin et vote le 13 juillet 2010, pour être opérationnelle dès l'automne. Le changement de paradigme célébré à l'unanimité, à savoir l'attribution d'une bourse et d'un prêt à l'étudiant même, avait laissé peu de place à des considérations critiques. Le rapporteur avait situé la loi dans le contexte des mesures d'économie et comme incitation à des études universitaires pour les résidents. Quelques rares voix s'étaient élevées dans l'avis du Conseil d'État et dans celui de la Chambre des salariés, la seule chambre professionnelle à présenter un avis spontané, le gouvernement n'ayant pas estimé utile d'en demander. En séance publique, comme d'habitude, majorité et opposition jouaient leur rôle, les premiers ne cédant à aucune des objections des derniers.

Comme une motion fut adoptée prévoyant un bilan à faire après une année, il convient de revenir sur la question.



Légende graphique des revenus annuels des 3 familles :  
famille 1: 26 000 €; famille 2: 40 000 €; famille 3: 120 000 €

Dans le *Sozialalmanach* de Caritas, Robert Urbé y revient en long et en large. Il illustre ses propos par trois familles, une 1<sup>re</sup> avec un revenu de 26 000 euros par an, la 2<sup>e</sup> avec 40 000 euros et la 3<sup>e</sup> avec 120 000 euros. Pour ne pas compliquer les choses, il ne tient pas compte du remboursement des frais d'inscription qui s'ajoutent à la bourse et au prêt.

Il en ressort que chaque étudiant, quelque soit le revenu de ses parents, a désormais droit à un montant en espèces sous forme de bourse de 6 500 euros, alors que sa famille recevait sous l'ancienne formule 10 250 euros en cumulant allocation familiale, allocation de rentrée scolaire, bonus pour enfant et bourse à laquelle s'ajoutait un prêt de 3 976 euros. Désormais, 6 500 euros de prêts sont proposés à tous les étudiants. Tous comptes faits, l'étudiant de la famille modeste aura 1 228 euros EN MOINS.

Citons des conclusions de Robert Urbé: «... la réforme [...] n'est pas vraiment avantageuse pour les familles, et ce spécialement pour les familles les moins bien loties financièrement. La Chambre des Salariés portait un jugement assez sévère envers cette réforme et avait averti les membres du gouvernement des risques d'injustice sociale que pouvait véhiculer la réforme.» Et de se demander de l'impact quant au nombre supplémentaire d'étudiants d'origine sociale modeste prenant le chemin des études supérieures.

Je rejoins Robert Urbé, qui déplore que les discussions autour des frontaliers (et de leur discrimination qui est en train d'être toisée par les instances de l'UE) ont occulté le caractère de discrimination sociale de cette « mesure d'économie ».

Pour employer un langage moins politiquement correct : les auteurs de la loi et les députés qui l'ont votée, à savoir tous les députés de la coalition, moins Robert Weber qui a voté contre, l'ont fait en connaissance de cause, ont donc explicitement mis en place une formule au détriment des petites gens en invoquant un traitement égal. Fils d'ouvrier au salaire minimum et fils d'instituteur sont donc bénéficiaires des mêmes montants pour leurs études universitaires, comme si leurs parents étaient logés à la même enseigne financière, voilà les règles imposées à une population dont 45% seulement étaient électeurs en 2009, malgré le vote obligatoire. Expression d'une politique sociale sélective favorisant l'électorat choyé par les protagonistes de la loi ? Pourquoi cet acharnement à favoriser les mieux lotis au détriment des « sans voix » ?

Le bilan à faire de la loi dans les semaines à venir permettra-t-il de remettre les pendules sociales à l'heure ? ♦

**Serge Kollwelter**

# Rien faire, c'est tout faire pour limiter les effets !

Les voilà, les résultats de l'inscription sur les listes électorales<sup>1</sup>! Le score archimodeste va sans doute satisfaire celles et ceux qui prônaient la participation du plus grand nombre aux prises de décision, tout en se cantonnant de manière ostensible en marge de la campagne de sensibilisation. À moins que vous ayez vu ou entendu des présidents de partis, des bourgmestres ou autres responsables politiques prendre position, s'engager, militer pour l'inscription? Parmi les innombrables conférences de presse tenues depuis le début de l'année, tous partis politiques confondus, pas une seule n'était consacrée à un message fort et convaincant en ce sens.

Si les membres des partis politiques, tous à quelques nuances près en faveur du droit de vote des étrangers, avaient convaincu chacun un non-électeur à se joindre à la gestion de la cité en s'inscrivant, le résultat serait autrement substantiel, sans recourir à des gadgets et autres dépliants. Certes, le Parlement avait alloué 180 000 euros à une campagne de sensibilisation, sur laquelle il faudrait s'attarder. Retenons pour l'instant qu'il s'agissait d'une campagne administrative, gérée par une administration, alors même que l'inscription constitue une démarche éminemment politique. La formule intéressante d'accompagner cette campagne par un comité restreint de 21 (!) membres comprenant ministères, partis politiques, syndicats et associations a fait long feu.

La campagne de sensibilisation était un puzzle d'actions non liées à des financements attribués sans transparence, une absence de stratégie médiatique, un site Internet sans vie ni âme, une journée nationale d'inscription peu suivie, parce que guère promue, une mobilisation associative ni structurée ni coordonnée, voire carrément absente. Il faut souligner que le principe du traitement égal n'était pas à l'ordre du jour : telle commune proposait des facilités, telle autre était fermée le 14 juillet, dernier délai promu à coups de communiqués gouvernementaux la semaine précédente. L'offre de pouvoir faire l'inscription par Internet fut lancée à quelques encablures de la clôture des inscriptions, sans préciser que cela ne valait pas pour toutes les communes et seulement pour les citoyens étrangers pouvant faire valoir leurs cinq ans de résidence au Grand-Duché dans leur commune actuelle. À propos de cette clause de cinq ans, les pouvoirs publics veulent faire croire qu'il est impossible d'identifier les étrangers résidant au Luxembourg depuis cinq ans, et ce, à l'ère informatique qui est la nôtre. La volonté politique ne se mesure pas en kilobytes, des invitations personnalisées à s'inscrire ont été envoyées à tous les étrangers, au pays depuis quelques mois ou depuis des décennies !

## Quid de l'intégration ?

La progression modeste du nombre d'électeurs satisfait sans doute les partis politiques, puisqu'avec un nouvel électorat à doses homéopathiques, le risque d'infléchir des rapports de force est limité. Tant que les partis politiques n'auront pas intégré en nombres significatifs des non-Luxembourgeois dans leurs structures locales et nationales,

ils votent des lois d'ouverture permettant aux étrangers d'assumer les fonctions de bourgmestre, se pavent d'une campagne de sensibilisation sans doute unique dans l'Union européenne, tout en prenant soin d'avoir un impact minimal dans les urnes. Le silence assourdissant des politiques pendant la campagne de sensibilisation a porté ses maigres fruits !

Le nombre modeste de candidats étrangers sur les listes n'en est qu'une conséquence !

Si, de par l'Europe, de plus en plus de citoyens ne vont plus aux urnes, comme pour les législatives récentes au Portugal, où 41% des électeurs ont boudé les isolements, le Luxembourg peut se prévaloir d'une très forte participation, vote obligatoire aidant. On ne peut cependant pas faire oublier pour autant que pour les élections nationales de 2009, seuls 45% des habitants du Grand-Duché étaient électeurs !

Le nombre de conseillers communaux est fixé selon le nombre d'habitants. Si ce nombre dépendait du nombre d'électeurs, toutes les communes déchanteraient. Prenons quelques exemples : Beaufort aurait droit à 5 conseillers au lieu de 9, Differdange à 9 au lieu de 17, à Dudelange, 12 conseillers seraient à élire au lieu de 17, la capitale devrait se satisfaire de 11 élus, au lieu des 27 actuels.

Comment faire valoir au printemps les enjeux électoraux, différents d'une commune à l'autre et ne s'articulant que lors de la campagne proprement dite, à savoir le mois qui précède le jour du scrutin du 9 octobre ?

L'intérêt pour la chose publique n'est certes pas le seul critère d'intégration, il ne faut cependant pas le sous-estimer. Le score obtenu pour l'inscription sur les listes électorales pose aussi la question de l'adhésion des citoyens à leur société d'accueil. Alors que la loi d'intégration du 16 décembre 2008 (!) avait laissé entrevoir une approche plus volontariste, force est de constater qu'à ce jour, cette loi est restée lettre morte. Le contrat d'accueil et d'intégration pour les nouveaux venus aura coûté d'ici la fin de cette année près d'un demi-million d'euros, mais toujours pas de contrat à l'horizon !

Le droit de vote municipal est un acquis du traité de Maastricht et a été étendu au Luxembourg aux ressortissants de pays tiers. Ce traité stipule dans son article 6 que l'accès au droit de vote des citoyens de l'Union doit être le même que pour les nationaux. Il faut en déduire l'inscription d'office des étrangers, à l'instar des Luxembourgeois. La nécessité d'intéresser TOUS les résidents à leur qualité de vie et à leur contribution à la cohésion sociale n'aura pas disparu pour autant ! ♦

**Serge Kollwelter**

<sup>1</sup> Voir le communiqué de presse de l'Office luxembourgeois de l'accueil (OLAI) sur [www.olai.public.lu/fr/actualites/2011/07/Elections/index.html](http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2011/07/Elections/index.html)